

Decret n° 2020-367
du 3 février 2020

décret portant constatation de recettes et ouverture de crédits au budget général de la gestion 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

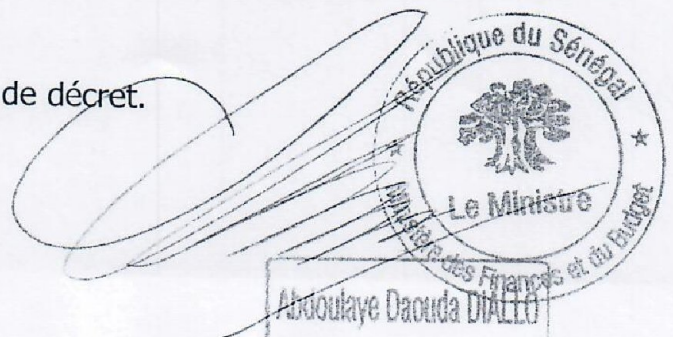
Le présent projet de décret a pour objet d'une part, de constater les recettes exceptionnelles d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5 911 088 178) FCFA du budget général représentant les indemnités d'assurance versées par la mutuelle panafricaine de gestion des risques « African Risk Capacity » (ARC) à la suite du constat de déficit pluviométrie relevé durant l'hivernage 2019, et, d'autre part, d'ouvrir des crédits d'égal montant pour prendre en charge des dépenses sensibles et prioritaires portant sur les opérations suivantes :

- ✓ deux milliards sept cent soixante-cinq millions (2 765 000 000) FCFA, pour l'achat de riz à distribuer aux personnes affectées par les déficits pluviométriques constatés durant l'hivernage 2019 ;
- ✓ un milliard (1 000 000 000) de FCFA, pour l'achat d'aliments de bétail, dans le cadre des opérations de sauvetage du noyau sensible de bétail ;
- ✓ un milliard (1 000 000 000) de FCFA, pour alimenter le fonds de calamités ;
- ✓ quatre cent cinquante millions (450 000 000) de FCFA, pour la prise en charge de la malnutrition des groupes vulnérables ;
- ✓ cinquante millions (50 000 000) de FCFA, pour le ciblage des populations bénéficiaires de l'assistance de l'Etat ;
- ✓ deux cent trente-cinq millions (235 000 000) de FCFA, pour la mise en œuvre et la supervision des activités.

Les crédits susvisés seront ouverts au niveau des programmes :

- ✓ « Sécurité civile » du Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ « Productions animales » du Ministère en charge de l'élevage ;
- ✓ « Dotation charges non réparties » de la section Charges non réparties où est inscrit le Fonds de Calamités.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



**MINISTERE DES FINANCES ET DU
BUDGET**

2020-367

**Décret portant constatation de
recettes et ouverture de crédits au
budget général de la gestion 2020.**

Le Président de la République,

VU la Constitution ;
VU la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de Finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
VU la loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 ;
VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;
VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères, modifié ;
VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
VU le décret n° 2020-28 du 08 janvier 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;
VU la lettre circulaire n° 0450/MFB/DGB/DCB du 17 janvier 2020 portant mise en place et exécution du budget ;
Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget ,

DECRETE :

Article premier - Est autorisée la constatation des recettes au budget général de l'Etat, au titre de la gestion 2020, d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5 911 088 178) FCFA représentant les indemnités d'assurance de la mutuelle panafricaine de gestion des risques ou African Risk Capacity (ARC).

L'imputation se fait sur :

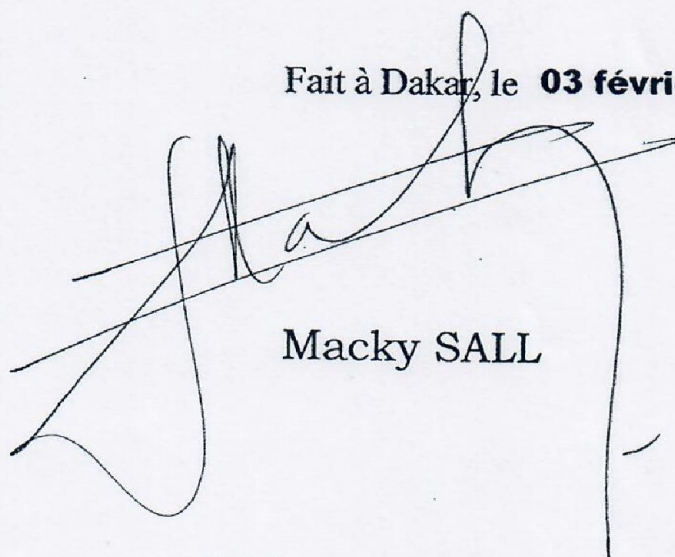
Article	Paragraphe	Ligne	Intitulé	Montant
75	9	9	Autres recettes exceptionnelles	5 911 088 178

Article 2 - Sont ouverts, sur l'année 2020, des crédits d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5 911 088 178) FCFA, au niveau de des Ministères ci-dessous suivant les références budgétaires ci-après :

Libellé Ministère	Programme	Action	Activité	Code dépense	Montant
Ministère de l'Intérieur	P_2010 Sécurité civile	P_2010-023 Prévention et gestion des risques de catastrophes	P_2010-03-02 Contribuer aux organisations internationales	D_6499 Autres transferts courants	3 911 088 178
Ministère de l'Elevage et des productions animales	P_2079 Productions animales	P_2079-01 Modernisation et intensification des productions animales	P_2079-01-08 Programme d'appui aux éleveurs	D_6489 Autres transferts en capital	1 000 000 000
Charges non reparties	P_0010 Dotation charges non réparties	P_0010-03 Support aux différents départements ministériels	P_0010-03-04 Reserve de gestion investissement	D_6489 Autres transferts en capital	1 000 000 000
TOTAL					5 911 088 178

Article 3 - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le **03 février 2020**



Macky SALL